

CH_VB 94.3169 vom 21. September 1994

Bundesverwaltung, 1994-09-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3169

FR: CH_VB 94.3169 du 21 septembre 1994

IT: CH_VB 94.3169 del 21 settembre 1994

Volltext

Déclaration pour le bois 1382 N 21 septembre 1994 - auch Hölzer und Holzprodukte, über deren Ursprung oder Namen keine Informationen erhältlich sind, entsprechend bezeichnet werden; - «der Bundesrat die Deklaration durch eine Verordnung regeln kann, wenn innert angemessener Frist keine Vereinbarung zustande gekommen ist», oder nach Ansicht der betroffenen Organisationen die Deklaration «unzureichend erfüllt wird» (KIG, Art 4). Mit dem KIG kann das Ziel der Motion somit innerhalb der existierenden Gesetzgebung erreicht werden. 2. Die Arbeiten zur Schaffung eines freiwilligen, international abgestimmten Labels auf privater Ebene, das ausschliesslich Holz aus nachhaltiger Nutzung kennzeichnet, sind im Gange, unter Einbezug des Privatsektors und der Umweltschutzorganisationen. Der Bund unterstützt diese Bemühungen finanziell und wird darüber im Aussenwirtschaftsbericht 1995 Bericht erstatten. Der Bundesrat ist nach wie vor der Ansicht, dass ein Beitrag zu dem von den Motionären anvisierten Ziel der nachhaltigen Waldbewirtschaftung durch die Einführung eines solchen Labels effizienter erreicht werden kann als durch eine obligatorische Deklaration. Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 juin 1994 1. Comme le Conseil fédéral l'a déjà déclaré dans sa réponse à la motion Simmen du 28 avril 1993, il partage l'inquiétude relative à la destruction globale des forêts. Considérant la véritable cause de la destruction des forêts en particulier tropicales, à savoir la pauvreté des populations locales et le défrichage de grandes surfaces pour en faire des terres agricoles, il continue de penser qu'une déclaration obligatoire des bois et produits dérivés ne saurait contribuer de manière essentielle à l'exploitation durable des forêts sur le plan global. Si les consommateurs et consommatrices suisses marquent de l'intérêt pour des informations concernant le nom et le pays d'origine de tous les bois et produits dérivés d'origine suisse et étrangère, on peut le satisfaire le plus efficacement par le biais de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et consommateurs (LIC), en ce sens que - c'est aux milieux concernés de l'économie et des organisations de consommateurs qu'il revient de convenir du contenu de la déclaration, conformément à la LIC, sur la base du droit privé et en tenant compte des normes internationales et du principe de la non-discrimination (LIC, art 3); - c'est, dans le cadre de la LIC, aux fournisseurs eux-mêmes qu'il revient de déclarer l'origine et le nom de leurs produits; - également les bois et produits en bois dont on ne connaît ni l'origine ni le nom doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale; - «le Conseil fédéral peut fixer la forme et le contenu de la déclaration par voie d'ordonnance, si aucune entente n'est intervenue en temps utile, ou si les termes de l'entente ne sont pas respectés de manière satisfaisante» (LIC, art. 4), selon l'avis des milieux concernés. Sur la base de la LIC l'objectif de la motion peut ainsi être atteint dans le cadre de la législation existante. 2. Les travaux sur la création d'un label volontaire et internationalement coordonné, apposé exclusivement sur le bois issu d'une gestion durable, ont déjà commencé au niveau privé. Le secteur privé et les associations pour la protection de l'environnement y sont associés. La Confédération apporte son soutien

financier à ces efforts et en rendra compte dans le rapport sur la politique économique extérieure 1995. Le Conseil fédéral reste persuadé que l'objectif visé par les auteurs de la motion, l'exploitation durable des forêts, peut être atteint plus efficacement par un tel label que par une déclaration obligatoire. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Antrag der Kommission Mehrheit Zustimmung zum Antrag des Bundesrates Minderheit (Meyer Theo, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bundi, Eymann Christoph, Jeanprêtre, Misteli, Ruf, Strahm Rudolf, Thür, Wick, Wiederkehr) Überweisung der Motion Antrag Bortoluzzi Ablehnung auch als Postulat Antrag Steiner Rudolf Ablehnung auch als Postulat Proposition de la commission Majorité Adhérer à la proposition Conseil fédéral Minorité (Meyer Theo, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bundi, Eymann Christoph, Jeanprêtre, Misteli, Ruf, Strahm Rudolf, Thür, Wick, Wiederkehr) Transmettre la motion Proposition Bortoluzzi Rejeter également comme postulat Proposition Stelner Rudolf Rejeter également comme postulat #ST# 94.3169 Motion Urek-NR Holz aus nachhaltiger Nutzung. Label Motion Ceate-CN Bois provenant de forêts gérées conformément aux exigences de l'exploitation durable. Label Wortlaut der Motion vom 19. April 1994 Der Bundesrat ist dafür besorgt, dass der Konsument in der Schweiz ab dem 1. Januar 1996 Holz mit einer Bezeichnung zur Verfügung hat, die angibt, dass es aus nachhaltiger Nutzung stammt Texte de la motion du 19 avril 1994 Le Conseil fédéral veillera à ce qu'à partir de 1996, le consommateur suisse puisse acheter du bois provenant de forêts gérées conformément aux exigences de l'exploitation durable, identifiable comme tel au moyen d'un signe distinctif. Schriftliche Begründung Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort. Développement par écrit Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Juni 1994 Der Bundesrat hat seit jeher die Ansicht vertreten, ein taugliches Mittel zur Rettung der Wälder bestehe darin, den Markt zwischen Holz aus nachhaltiger und nichtnachhaltiger Produktion zu trennen. Das kann auf effiziente Art durch die Einführung eines freiwilligen Labels erreicht werden. Ein solches Label würde durch den Privatsektor geschaffen und kontrol-

21. September 1994 N 1383 Deklaration für Holz liert, aus Gründen der Glaubwürdigkeit und Effizienz auch in Zusammenarbeit mit allen interessierten Organisationen. Seit den Konsultationen der Bundesverwaltung im Verlauf des vergangenen Jahres wurde eine Arbeitsgruppe zur Ausarbeitung eines Labels geschaffen. Der Bundesrat ist bereit, diese Bemühungen zu unterstützen. Er hat im übrigen bereits zwei Studien zu diesem Thema finanziert Da es sich aber um eine private Initiative handelt, ist der Bundesrat nicht in der Lage, das Datum der Einführung zu garantieren. Er besitzt dafür weder die Kontrolle noch die Kompetenz. Allerdings kann der Bundesrat die Vorbereitungsarbeiten finanziell unterstützen und das Parlament über die Fortschritte der Arbeiten und Unterstützungsmassnahmen durch den Bund, insbesondere im Rahmen des Aussenwirtschaftsberichts, informieren. Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 juin 1994 Le Conseil fédéral a toujours considéré que l'un des moyens appropriés pour sauvegarder les forêts consiste à séparer le marché entre les bois issus de forêts gérées d'une manière durable et celui qui provient des forêts exploitées abusivement. Cela peut se faire de manière efficace par l'introduction d'un label volontaire, exécuté et contrôlé par le secteur privé, en collaboration avec les organisations intéressées, ce qui assurera la crédibilité et l'efficacité. Après les consultations entreprises l'année passée par l'administration fédérale, un groupe de travail a été constitué pour élaborer un label sur les bois; le Conseil fédéral est

prêt à soutenir ses efforts. Il a d'ailleurs déjà financé deux études sur le sujet. Cependant, comme il s'agit d'une initiative privée, nous ne sommes pas en mesure de garantir une date quant à son introduction, car c'est hors de notre compétence et de notre contrôle. En revanche, le Conseil fédéral peut s'engager à soutenir financièrement les travaux préparatoires; il est prêt à informer le Parlement, notamment dans le cadre du rapport sur la politique économique extérieure, de l'avancement des travaux et des mesures de soutien de la Confédération.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Antrag Steiner Rudolf Ablehnung auch als Postulat Proposition Steiner Rudolf Rejeter également comme postulat #ST# 94.3168 Postulat Urek-NR Unterstützung der nachhaltigen Nutzung der Wälder Postulat Ceate-CN Mesures en faveur de l'exploitation durable des forêts Wortlaut des Postulates vom 19. April 1994 Die Nachhaltigkeit der Waldfunktionen ist generell und im speziellen in Entwicklungsländern eine existentielle Frage. Unter Nachhaltigkeit der verschiedenen Waldfunktionen versteht man: - Produktionsfunktion: Waldprodukte im allgemeinen, Holz einschliessend; - Schutzfunktion: Wasserabfluss, CO₂-Bindung, Erosionsschutz usw. ; - Erhaltung der Biodiversität und der genetischen Ressourcen; - Sozialfunktion: Erhaltung des Lebensraumes sogenannter Waldvölker, aber auch Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen usw.

1. Der Bundesrat wird aufgefordert, die Nachhaltigkeit der verschiedenen Waldfunktionen im allgemeinen, und jener der Tropenholzwälder im speziellen, als Ziel seiner Aussenwirtschafts- und seiner Entwicklungspolitik zu erklären.
2. Der Bundesrat wird ferner eingeladen, eine Kampagne zur Förderung der Verwendung von Holz als ökologischer und erneuerbarer Rohstoff zu finanzieren.
3. Der Bundesrat wird beauftragt, die wirtschaftliche und finanzielle Zusammenarbeit mit den Holzproduzentenländern, insbesondere von Tropenholz und zum Schutze der Primärwälder, im Bereich der Forstwirtschaft zu verstärken (bilateral oder multilateral bei der FAO und der Tropenholzorganisation ITTO). Hierzu soll ein spezielles Budget von 10 Millionen Franken zur Verfügung gestellt werden, das zwischen der DEH und dem Bawi aufgeteilt wird.
4. Der Bundesrat wird im Rahmen des Aussenwirtschaftsberichts 1995 dem Parlament einen detaillierten Bericht über die unternommenen Aktivitäten vorlegen, der Auskunft gibt über die zusätzlich ergriffenen speziellen Massnahmen in diesem Bereich, falls die mit der Motion angestrebten Ziele nicht erreicht werden.
5. Der Bundesrat ist dafür besorgt, dass die Schweiz einen Vorschlag ausarbeitet, der bei internationalen Verhandlungen eine Ausdehnung der möglichen Verpflichtungen bei Tropenholz auf alle Hölzer anregt.

Texte du postulat du 19 avril 1994 D'une façon générale, mais surtout pour les pays en développement, la préservation de la forêt et des fonctions qu'elle remplit est une question de survie. Ces fonctions sont les suivantes: - une fonction économique: la forêt permet la production de produits forestiers en général, dont le bois; - une fonction écologique: elle permet l'écoulement des eaux, la fixation du CO₂, elle contribue à prévenir l'érosion, etc. ; - une fonction patrimoniale: elle abrite une faune et une flore d'une grande diversité et constitue donc un réservoir génétique important; - une fonction sociale: elle constitue le milieu naturel de certaines peuplades, mais elle est également, par exemple, source d'emplois.

1. Le Conseil fédéral est invité à placer la préservation de la forêt et de ses différentes fonctions, notamment en ce qui concerne la forêt tropicale, parmi les objectifs qu'il s'est assignés en matière de politique économique extérieure et de politique d'aide au développement.
2. Le Conseil fédéral est invité à financer une campagne de promotion du bois insistant sur ses qualités de matière première écologique et

renouvelable. 3. Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier la coopération technique et financière dans le domaine forestier avec les pays producteurs de bois, et notamment de bois tropicaux, tant sur le plan multilatéral que sur le plan bilatéral (FAO, OIBT), en vue de préserver les forêts primaires. Il sera alloué à cette fin un budget spécial de 10 millions de francs, à répartir entre la DDA et l'OFAEE. 4. Dans le cadre de son rapport sur la politique économique extérieure, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un rapport circonstancié sur les actions qu'il a engagées, présentant les mesures spécifiques qui ont été prises en plus pour le cas où les objectifs visés par la motion n'auraient pu sinon être atteints. 5. Le Conseil fédéral veillera à ce que dans le cadre de négociations internationales, la Suisse soumette aux autres pays une proposition visant à étendre à tous les bois les engagements qui auront éventuellement été pris en faveur des bois tropicaux

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Urek-NR Holz aus nachhaltiger Nutzung. Label Motion Ceate-CN Bois provenant de forêts gérées conformément aux exigences de l'exploitation durable. Label In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 04 Séance Seduta Geschäftsnummer 94.3169 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 21.09.1994 - 15:00 Date Data Seite 1382-1383 Page Pagina Ref. No 20 024 435 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.